



Revendiquer mes droits de fille

Par **tiote**, le 13/06/2011 à 02:00

Bonjour,

Quels sont mes droits suite au décès de mon beau père avec qui j'ai toujours vécu depuis ma naissance, à sa charge ainsi que ma mère et ceux même après qu'elle a quitté le domicile et ensuite divorcée, je suis toujours restée avec mon beau père qui pour moi est bien sur mon père mais pas légalement forcément. J'ai un demi frère et une demi sœur qui eux sont ses vrais enfants, on a la même mère.

AI-je des droits, même moindres, comme mon demi frère et ma demi sœur ?? mon beau père m'a élevé depuis ma naissance, déclaré à charge, et aux impôts, etc. Par contre ma demi sœur, même si elle a toujours été déclarée comme moi et mon demi frère n'a jamais vécu avec nous et renie son père, elle a vécu depuis sa naissance avec sa grand-mère. A-t-elle malgré tout autant de droits ?? Il est possible de justifier que moi-même j'ai toujours vécu avec mon beau père, mon demi frère et notre mère par les déclarations que j'ai été à charge et également par des témoignages sur l'honneur des personnes de l'entourage, amis, familles, voisins. De même pour ma demi sœur ou ces personnes peuvent déclarer sur l'honneur qu'elle n'a jamais vécu avec ses parents mais avec sa grand-mère.

merci d'avance de votre réponse

Par **Domil**, le 13/06/2011 à 02:21

Vous n'avez aucun droit vis-à-vis de votre beau-père, ni aucune obligation vis-à-vis de lui, c'est un étranger pour vous.

S'il est vivant, qu'il vous adopte simplement.

Par **tiote**, le 13/06/2011 à 11:06

merci de votre réponse, ce n'est pas dans le but d'hériter de quoi que ce soit car ça je m'en fou mais question de principe de respecter ses volontés envers sa fille qui lui a fait tant de mal il ne peut hélas pas m'adopter il est malheureusement décédé. et ce n'est pas un étranger pour moi, j'ai 34 ans, j'ai toujours vécu avec lui de ma naissance jusqu'à mes 28 ans, même si aux yeux de la loi ça n'est pas mon père forcément, il est et restera toujours mon papa

Par **denadi**, le 13/06/2011 à 11:34

La relation que vous avez eu avec votre beau père, bien qu'elle ait été très forte, ne suffit pas à l'égard de la loi pour vous donner quelque droit sur la succession. De même ce ne sont pas les types de relations avec ses parents qui déterminent les droits de successions. Alors votre demi soeur, même si selon vos propos, elle a fait souffrir votre beau- père ira à sa succession.

Alors à moins que votre beau père ait laissé un testament dans lequel il vous lègue un bien, vous ne pouvez prétendre à aucun droit.

Gardez les bons souvenirs que vous avez eu avec lui, c'est le plus important. C'est les seuls biens impérissables.

Par **tiote**, le **13/06/2011** à **12:47**

merci beaucoup

oui en effet le meilleur héritage ce n'est en aucun cas les biens ,l'argent etc mais les souvenirs de ma vie passé a ses cotés et ce qu'il ma appris et tout l'amour qu'il ma apporté en tant que papa et tout sa c'est intouchable. je sais que la lois est faite ainsi mais au cas ou pour ne pas baffoué ce qu'il aurait voulu et pas voulu mais sa hélas je ne peux rien faire ,meme pour le principe